

# Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav)

## 1. Présentation synthétique du régime

Les salariés du secteur privé<sup>1</sup>, les salariés non-titulaires de la fonction publique et depuis 2020 les travailleurs indépendants sont affiliés au régime général (Cnav<sup>2</sup>).

Le régime général est un régime en annuités où la durée validée peut être composée – entre autres – de trimestres acquis au titre de l'emploi, de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)<sup>3</sup>, de la majoration de durée d'assurance (MDA)<sup>4</sup> et différentes périodes « assimilées » (chômage, invalidité, maternité...). À taux plein, la pension est égale à 50 % du salaire annuel moyen (SAM) calculé à partir des 25 salaires annuels les plus élevés de l'individu (revalorisés sur les prix) et multiplié par le rapport entre la durée validée dans le régime et la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein<sup>5</sup>. Des décotes et des surcotes peuvent s'appliquer.

Certains dispositifs dérogatoires existent pour permettre de partir à taux plein avant l'âge légal et/ou l'atteinte de la durée d'assurance, tels que les retraites anticipées pour carrière longue (RACL) ou la liquidation au titre de l'invalidité.

De récentes évolutions ont été instaurées par la réforme des retraites de 2023 dont l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits (AOD) pour le droit commun, l'accélération de la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein (DAR), l'élargissement des conditions de départ en RACL, la revalorisation du minimum contributif sur le Smic au moment de la liquidation, au lieu de l'inflation, ou encore l'attribution de droits en cas de cumul emploi retraite.

## 2. La situation financière du régime dans le scénario de référence

### 2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

En 2023, les dépenses de retraite du régime général se sont élevées à 159,9 milliards d'euros, soit 5,7 % du PIB (après 5,1 % en 2010). Ces dépenses connaîtraient une progression plus

---

<sup>1</sup> Hors salariés agricoles.

<sup>2</sup> Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Au 31 décembre 2021, 83 % des retraités de droit direct ou dérivé perçoivent une pension du régime général, 21,5 millions d'assurés ont cotisé au régime Général (et validé un trimestre avec un revenu supérieur à 150 heures de Smic) et 15 millions ont perçu une pension de la Cnav (droit direct et/ou réversion). Le régime a versé 40 % des prestations servies par l'ensemble du système de retraite (hors minimum vieillesse et y compris régimes complémentaires). Source : [Les retraités et les retraites](#), Panorama de la Drees, édition 2023.

<sup>3</sup> Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), dispositif de solidarité mis en place en 1972, permettant aux personnes qui élèvent un ou plusieurs enfants d'acquérir des droits à retraite, sous condition de ressources et de perception de prestations familiales.

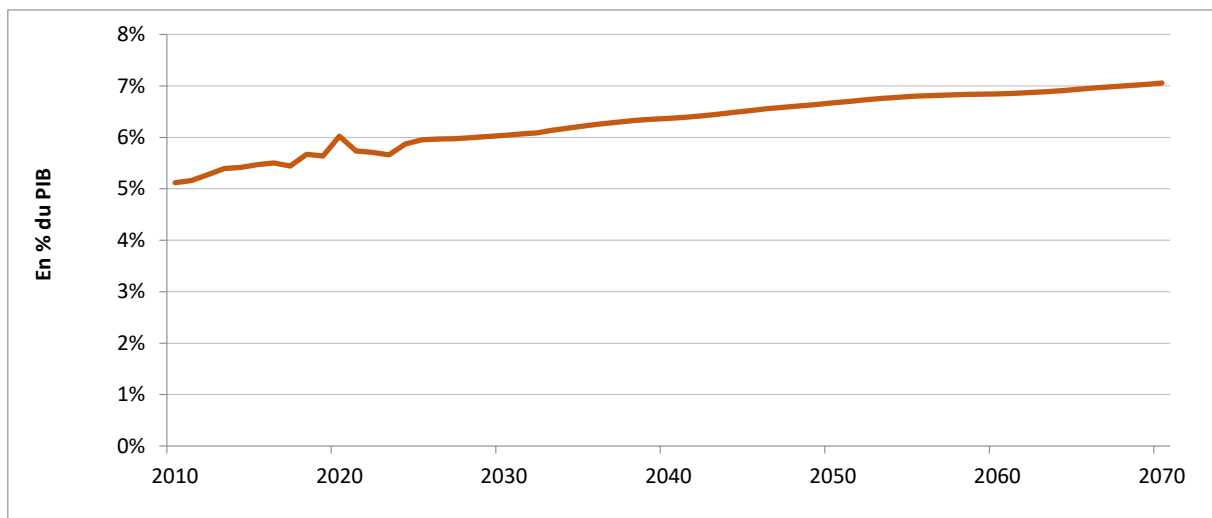
<sup>4</sup> Majoration de durée d'assurance (MDA), trimestres acquis par les assurés au titre de la naissance, de l'adoption, de l'éducation d'un enfant et de la pénibilité.

<sup>5</sup> Ce coefficient de proratisation est plafonné à 1.

rapide que celle du produit intérieur brut tout au long de la période de projection : elles s'établiraient à 6,7 % du PIB en 2050 et 7,1 % en 2070.

Globalement, les prestations représentent plus des neuf dixièmes des dépenses nettes du régime général (94 % en 2023). Cette part resterait stable sur l'ensemble de la période. En 2023, les droits directs constituent 91 % des prestations et les droits dérivés 9 %. Les droits directs évoluant de manière beaucoup plus dynamique que la réversion compte tenu de l'amélioration des pensions contributives et de l'évolution des structures familiales, ces différentes parts atteindraient respectivement 96 % et 4 % de l'ensemble des prestations à l'horizon 2070.

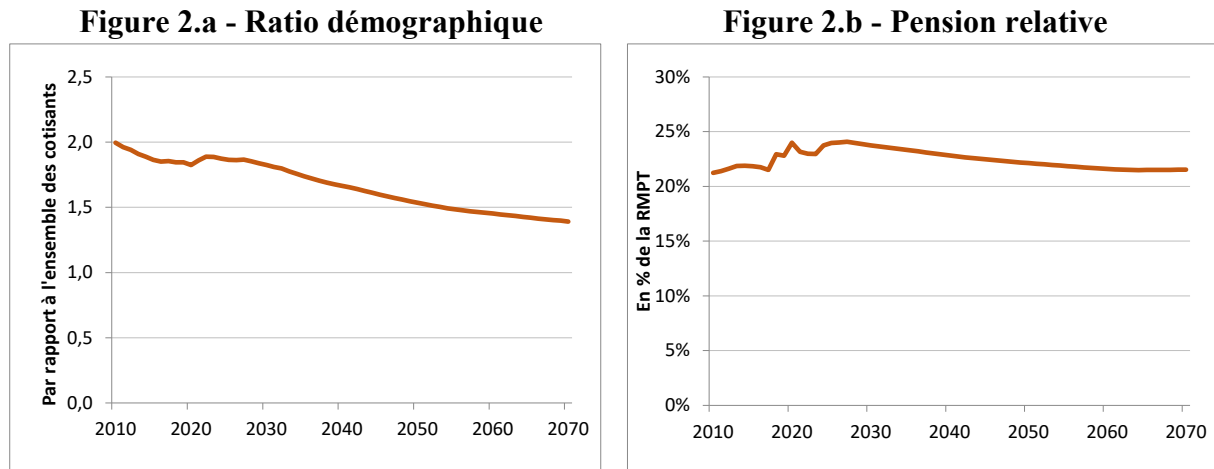
**Figure 1 - Part des dépenses de retraite du régime dans le PIB**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Cette hausse de la part des dépenses de retraite du régime général dans le PIB provient de la dégradation du ratio démographique qui ne serait que partiellement compensée par la baisse de la pension relative du régime.

## Figure 2 - Déterminants des dépenses de retraites (ratio démographique et pension relative)



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Le rapport entre la pension moyenne du stock de retraités et la rémunération moyenne par tête (RMPT) de l'ensemble de la population en emploi la même année se situait à 21,2 % en 2010. Après une légère hausse du ratio jusqu'en 2013, liée à l'effet *noria*<sup>6</sup> et à la revalorisation des pensions, la pension moyenne relative est plus chahutée depuis, en raison notamment des faibles revalorisations des pensions, de l'intégration en 2018 de l'ex-RSI au régime général<sup>7</sup> ou encore de la crise sanitaire de 2020. La forte hausse du ratio pour 2024 (23,7 %) provient, quant à elle, de la revalorisation de 5,3 % des pensions en janvier 2024 et de la mise en œuvre de la majoration exceptionnelle du minimum contributif (Majex) prévue par la réforme des retraites de 2023. Le ratio augmenterait par la suite légèrement jusqu'en 2027 puis diminuerait tendanciellement pour atteindre 21,5 % à l'horizon 2070. Cette baisse s'expliquerait notamment par la revalorisation des salaires portés au compte servant au calcul du SAM et des pensions sur l'inflation, soit +1,75 % par an, tandis que la RMPT croîtrait à terme à hauteur de 2,75 % par an (correspondant à 1,0 % en réel).

En 2010, le rapport démographique corrigé<sup>8</sup> était de 2 cotisants dans l'ensemble des régimes de retraite pour un retraité au régime général (y compris ex-RSI). Le rapport démographique corrigé, qui s'est légèrement dégradé entre 2010 et 2015, demeurerait relativement stable jusqu'en 2030. Cette stabilité s'explique à la fois par un ralentissement de la croissance des effectifs de retraités compte tenu de la hausse de l'âge moyen de départ en retraite et des gains d'espérance de vie moins forts que sur le passé récent (effet dénominateur) et par le dynamisme de la population cotisante (effet numérateur), qui progresserait grâce à la croissance de la population active, suite notamment à la réforme de 2023, et à une diminution du chômage. Au-

<sup>6</sup> L'effet *noria* désigne l'évolution de la pension moyenne liée au renouvellement de la population des retraités : les nouvelles générations, dont les pensions sont en moyenne plus élevées, remplacent progressivement les générations les plus anciennes aux pensions plus faibles.

<sup>7</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Sécurité sociale des indépendants (SSI) est intégrée au régime général de la Sécurité sociale.

<sup>8</sup> Effectifs de cotisants de l'ensemble de l'économie rapportés à la somme des effectifs de retraités de droit direct et la moitié des effectifs de retraités de droit dérivé.

dès de 2030, le rapport démographique se dégraderait de manière continue pour atteindre 1,4 cotisant pour un retraité en 2070 du fait d'une légère diminution tendancielle du nombre de cotisants, contrebalancée par une évolution dynamique de la population retraitée dans le régime qui s'expliquerait par les gains d'espérance de vie non compensés par le recul de l'âge de départ à la retraite, la hausse de la part de la population acquérant des droits dans le régime ou encore la baisse du non-recours à la retraite.

La progression des effectifs de retraités de droit direct serait relativement soutenue passant de 12,1 millions de retraités en 2010 à 21,1 millions en 2070. Le rythme d'augmentation du nombre de retraités, qui était de 1,5 % par an entre 2010 et 2023, se réduirait à 1 % durant la période 2024-2039, aux alentours de 0,7 % à 0,8 % entre 2040 et 2054 et enfin entre 0,3 % et 0,5 % à partir de 2055.

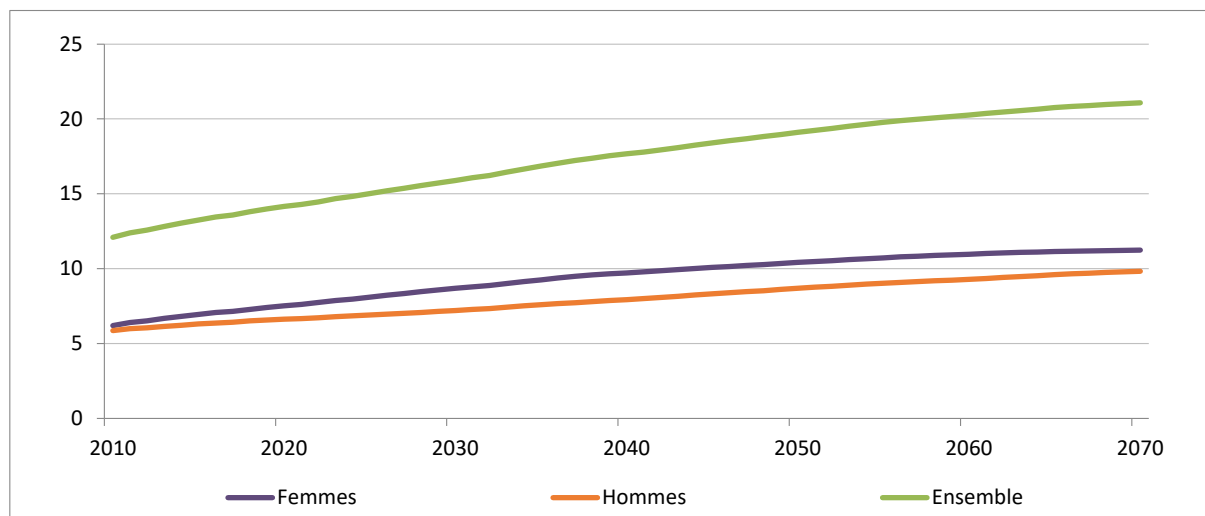
La part des femmes au sein des effectifs de retraités tend à augmenter et atteindrait un pic avec 55,1 % des retraités en 2038 (contre 51 % en 2010). Cette progression à court-moyen terme s'expliquerait principalement par la hausse de la participation des femmes au marché du travail. Cette part diminuerait ensuite légèrement (53 % en 2070), en raison de la réduction de l'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes.

#### **Encadré : les retraités bénéficiaires du Minimum contributif (Mico)**

Parmi les nouveaux pensionnés de droit direct, la part de bénéficiaires du minimum contributif (Mico) est passée de 45 % en 2011, à 28 % en 2012 et 19 % en 2022 en raison des nouvelles règles d'attribution entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, notamment l'instauration de l'écrêtement du Mico en cas de dépassement d'un plafond de retraite tous régimes. La part de bénéficiaires du Mico se stabiliserait autour d'un nouveau pensionné sur cinq à moyen-long terme en lien avec sa revalorisation à la liquidation sur le Smic. Conformément aux évolutions observées sur les nouveaux retraités, la part des prestataires du Mico parmi l'ensemble des retraités décroît : de 39 % en 2015, celle-ci diminuerait de 20 points pour se stabiliser à près de 20 % à partir de 2050.

Les masses de prestations imputables au Mico représenteraient 2,8 % des masses de droit direct (hors Aspa) en 2070 dans le scénario central (contre 5,1 % en 2022). La part de femmes parmi les bénéficiaires du Mico tendrait à diminuer à moyen-long terme : de 72 % en 2020, elle se stabiliserait autour de six bénéficiaires sur dix à partir de 2050.

**Figure 3 - Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en millions)**

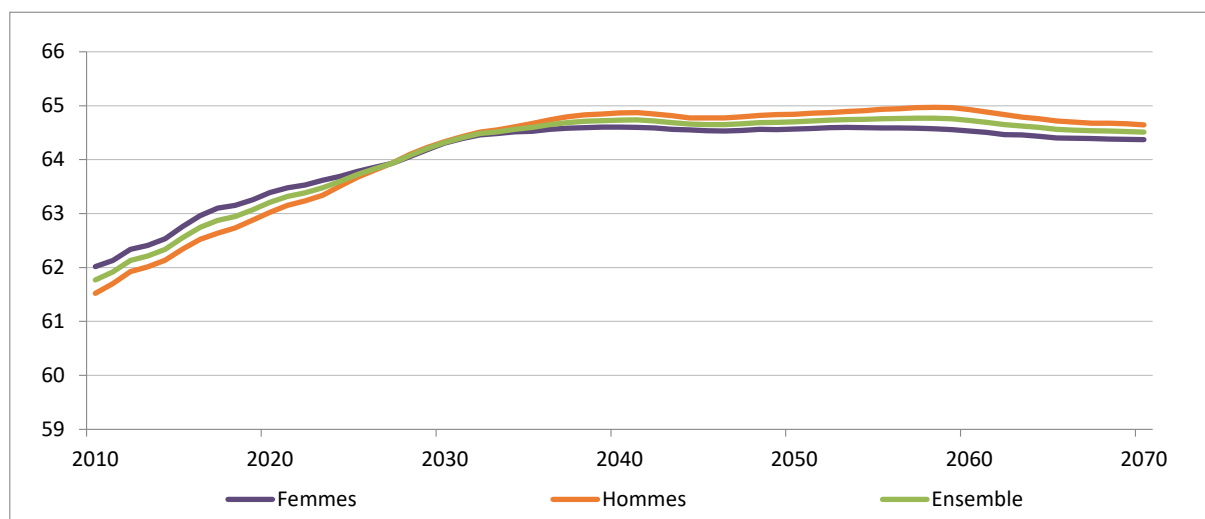


Source : Cnav, projections COR juin 2024.

L'âge moyen à la liquidation a progressé rapidement sur le passé récent : de 62 ans en 2012, il a dépassé 63 ans depuis 2019. Il continuerait à augmenter pour atteindre puis dépasser 64 ans dès 2028. Plusieurs facteurs expliquent ce mouvement : d'abord la montée en charge des évolutions réglementaires induisant notamment le relèvement de l'âge légal de 62 à 64 ans pour les générations allant de 1961 à 1968, le relèvement de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans et la hausse progressive de la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein jusqu'à 172 trimestres pour la génération 1965. Des facteurs socioéconomiques sont également à l'œuvre, les générations récemment retraitées et postérieures ayant connu, par rapport à leurs aînés, des profils de carrière plus heurtés, un taux de chômage élevé et un âge de fin d'étude plus élevé. Une très légère baisse serait observée en fin de période compte tenu du développement de l'apprentissage ces dernières années et de la hausse des taux d'emploi en projection permettant à davantage d'assurés d'être éligibles à un départ en RACL.

L'âge moyen de départ des femmes augmenterait moins que celui des hommes : alors que les femmes liquident actuellement leur retraite quatre mois après les hommes, femmes et hommes partiraient en moyenne au même âge en 2027. Par la suite, les femmes auraient tendance à liquider leur pension trois à quatre mois avant les hommes à partir de 2050. Cette évolution aurait pour principal facteur la hausse des durées cotisées en emploi parmi les femmes au fil des générations, bien qu'elles restent tendanciellement inférieures à celles des hommes. Mais cette moindre durée cotisée serait un peu plus que compensée par les dispositifs de majoration de durée d'assurance (MDA) et d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), essentiellement mobilisés par les femmes. En outre, la réforme 2023 introduit la prise en compte de trimestres AVPF dans la durée éligible à la RACL (dans la limite de 4 trimestres). Ainsi, la part de femmes parmi les assurés remplissant les conditions pour partir en RACL augmenterait par rapport aux générations ayant déjà liquidé leur retraite, réduisant en conséquence l'écart d'âge entre femmes et hommes, à durée validée égale.

**Figure 4 - Âge conjoncturel de départ à la retraite par sexe**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

## 2.2 Évolution des ressources du régime et de leurs déterminants

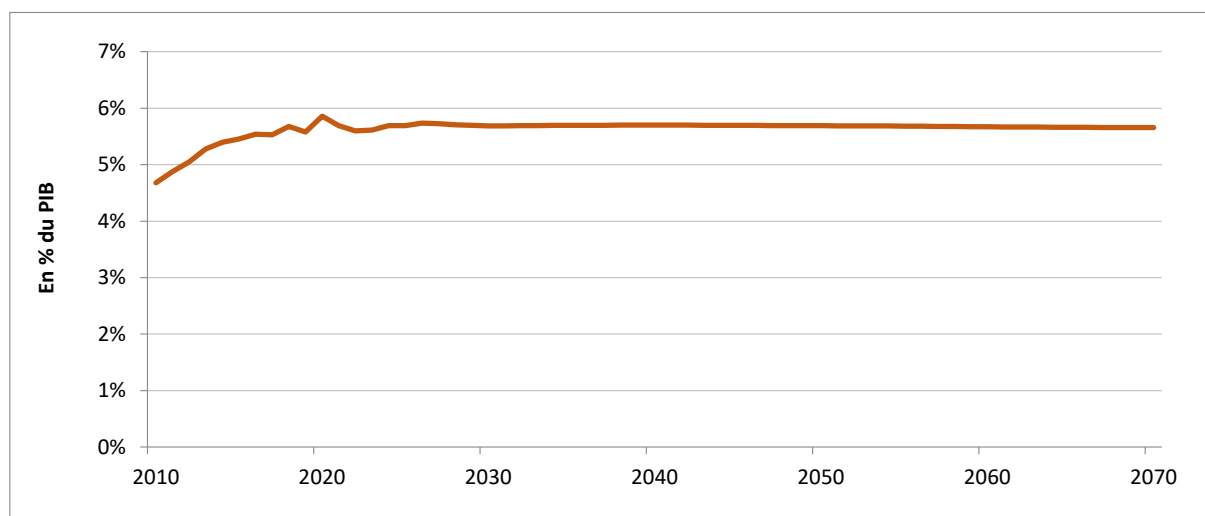
En 2023, les ressources du régime du régime général représentent 158,6 Mds€, soit 5,6 % du PIB (4,7 % du PIB en 2010) après un pic à 6 % du PIB en 2020 (en lien avec la baisse du PIB cette année-là et le versement exceptionnel de la soulte IEG<sup>9</sup> à la CNAV à hauteur de 5 Md€). La hausse sur la période entre 2010 et 2023 s'explique par une évolution de la masse salariale du secteur privé plus rapide que celle du PIB, l'augmentation du taux de cotisation (+1,1 point entre 2012 et 2017), l'affectation de nouvelles contributions et recettes fiscales ou encore par l'intégration comptable de l'ex-RSI en 2018.

Après une légère hausse jusqu'en 2026 compte tenu de la hausse du taux de cotisation vieillesse de +0,21 point et du surplus de taxe sur les salaires affectée au régime<sup>10</sup>, la part des ressources dans le PIB demeurerait constante à hauteur de 5,7 % du PIB en projection.

<sup>9</sup> Voir la fiche consacrée à la Cnieg.

<sup>10</sup> La LFSS pour 2024 prévoit de « réinvestir dans le système des retraites le rendement généré par la réforme des retraites pour le régime de la fonction publique de l'État », en instaurant un transfert d'une fraction de la taxe sur les salaires de la branche maladie à la branche vieillesse.

**Figure 5 - Part des ressources du régime dans le PIB**



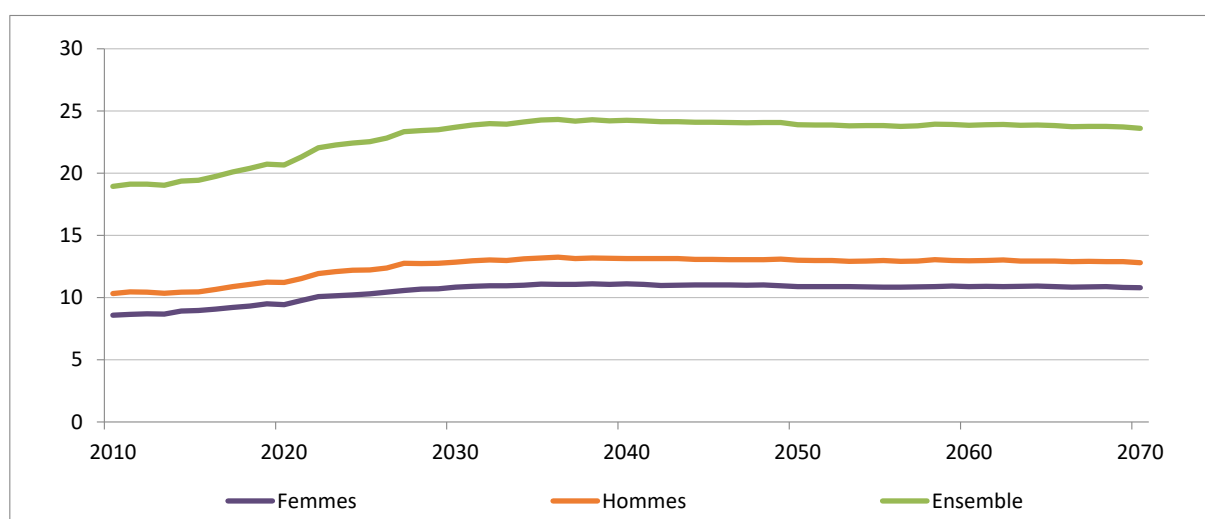
Source : Cnav, projections COR juin 2024.

De 2010 à 2023, les effectifs de cotisants du régime ont fortement progressé passant de 18,9 millions à 22,3 millions<sup>11</sup>. Cette forte hausse s'explique notamment par le dynamisme du taux d'emploi des seniors (en lien avec la réforme des retraites de 2010) et des jeunes (fort développement de l'apprentissage ces dernières années), ainsi qu'une diminution du taux de chômage (de 9,7 % en 2010 à 7,5 % en 2023).

Par la suite, la hausse des effectifs de cotisants continuerait à être dynamique en raison des effets combinés de l'hypothèse de baisse du taux de chômage (5 % à compter de 2027) et de la réforme des retraites de 2023 qui contribue à rehausser l'âge moyen de départ en retraite et donc la population active. Les effectifs de cotisants atteindraient ainsi 24,3 millions à l'horizon 2040. Après 2040, les effectifs diminueraient légèrement et de manière progressive en lien avec l'arrivée à l'âge de la retraite de l'ensemble des assurés nés pendant le baby-boom (générations 1946-1973) et ce jusqu'à l'horizon de projection (23,6 millions cotisants en 2070) en raison d'une diminution du nombre de naissances compte tenu de l'hypothèse de fécondité (1,8 enfant par femme à terme).

<sup>11</sup> A noter que les cotisants intègrent les travailleurs indépendants même avant la fusion de l'ex-RSI avec le régime général.

**Figure 6 - Effectifs de cotisants en moyenne annuelle par sexe (en millions)**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Entre 2010 et 2023, le besoin de financement du régime a nettement diminué passant de 8,6 % de l'ensemble des ressources à 0,8 %.

La structure des ressources du régime a évolué avec une part des impôts, taxes affectés et contributions sociales (Itaf<sup>12</sup>) et des cotisations prises en charge par l'État qui passe de 10,6 % en 2010 à 15,2 % en 2023 en raison de l'augmentation de la compensation des allègements généraux et l'intégration de l'ex-RSI (affectation de la C3S).

La part des cotisations sociales a également progressé, passant de 59,8 % en 2010 à 64,4 % en 2023. Cependant, hors besoin de financement, la part des cotisations sociales demeure stable sur la période (environ 65% des ressources), la hausse du taux de cotisation du régime qui atteint 17,75 % (sur le salaire dé plafonné) en 2017 contre 16,65 % en 2012 étant compensée par l'augmentation des allègements généraux.

Les transferts entre organismes (externes) ont augmenté entre 2010 et 2023 au détriment des prises en charge du FSV mais cela reflète principalement le transfert de la prise en charge des majorations de pension du FSV à la Cnaf<sup>13</sup>. Par ailleurs, les transferts en provenance du FSV ont diminué en proportion des ressources totales compte tenu de la baisse du chômage observée entre 2010 et 2023.

En projection, le besoin de financement du régime se creuserait pour atteindre 19,3 % de la structure de financement du régime à l'horizon 2070. Hors besoin de financement, la part des cotisations et des Itaf augmenterait parallèlement à une baisse relative des transferts perçus par le régime. Plusieurs facteurs expliquant cette évolution :

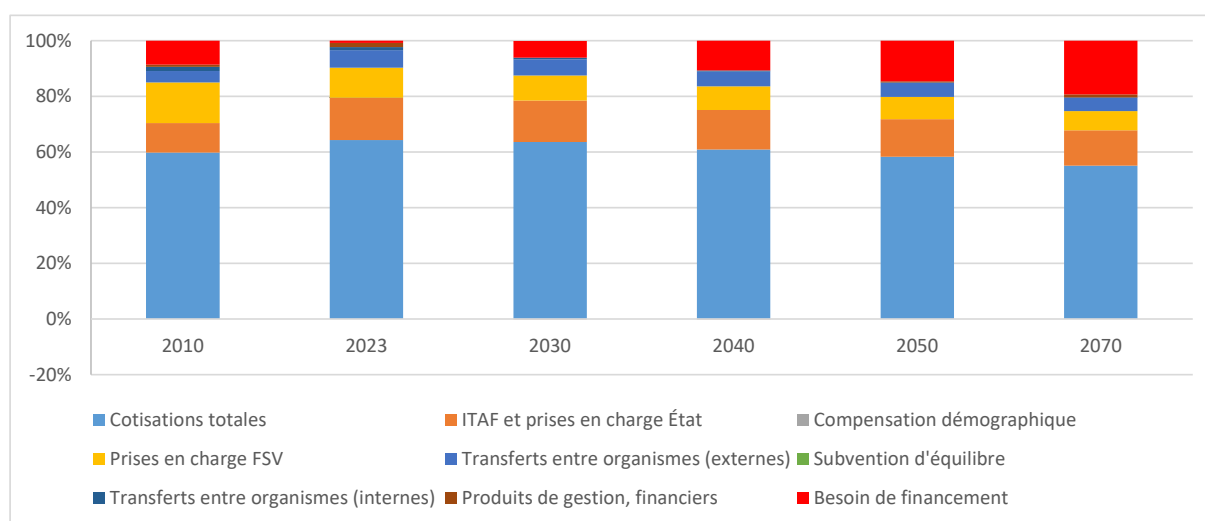
<sup>12</sup> Les principaux Itaf sont aujourd'hui la taxe sur les salaires, le forfait social et la C3S.

<sup>13</sup> Voir le fiche FSV.



- la hausse du taux de cotisation prévue par la réforme de 2023 (+0,12 point en 2024 et +0,09 point en 2026) ;
- la hausse de la part de taxe sur les salaires affectée au régime pour flécher les économies de la réforme des retraites de 2023 de la FPE vers la Cnav ;
- la baisse du taux de chômage (5 % à compter de 2027) et la revalorisation sur l'inflation du plafond Aspa qui limiteraient les transferts en provenance du FSV ;
- la baisse de la fécondité qui générerait une baisse relative des transferts en provenance de la Cnaf (AVPF, majorations pour 3 enfants).

**Figure 7 - Structure de financement du régime**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

### 2.3 Soldes technique et élargi du régime

Avant la prise en compte des transferts versés par le régime général vers les autres régimes (compensation démographique, équilibrage du régime de la MSA salariés et reliquat de compensation des allègements de cotisations patronales à l'Agirc-Arrco<sup>14</sup>) et les dépenses de gestion, le régime général était en excédent de 6,9 Md€, soit 0,2 % du PIB en 2023. Après avoir atteint -0,1 % de PIB en 2010, le solde technique de la Cnav est ainsi devenu excédentaire dès 2011 et a atteint +0,4 % de PIB en 2017.

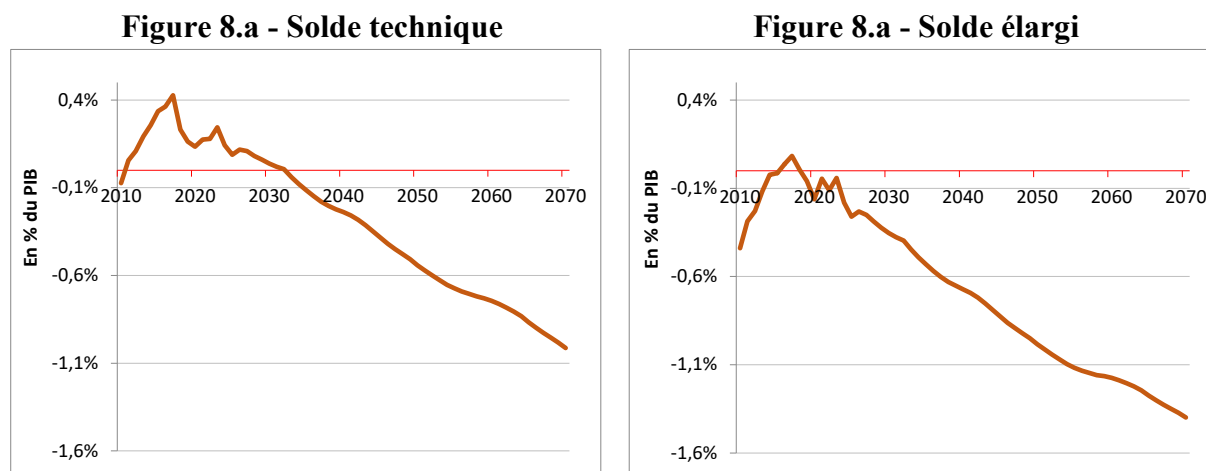
Le solde technique du régime se creuserait ensuite continuellement et : il serait déficitaire à partir de 2033 : le déficit atteindrait -0,5 % du PIB en 2050 et -1,0 % à l'horizon 2070.

L'évolution du solde élargi serait similaire à celle du solde technique (avec un écart d'environ -0,4 point de PIB). Une fois pris en compte les transferts inter régimes et les dépenses de gestion, le régime général est quasiment à l'équilibre en 2023 (-1,3 Md€). Il chuterait à

<sup>14</sup> La LFSS pour 2019 a prévu une extension des allègements généraux sur les cotisations patronales à l'Agirc-Arrco. Ces allègements sont compensés par une affectation d'une fraction de TVA (3%), via l'Acoss et, si cette affectation ne suffit pas, par une prise en charge du reliquat par la Cnav. En 2023, la Cnav a ainsi versé environ 800 millions d'euros au régime complémentaire.

- 0,2 point de PIB dès 2024 en lien avec le dynamisme des pensions liées à la revalorisation de ces dernières puis se dégraderait continuellement par la suite pour atteindre -1,4 % du PIB à l'horizon 2070.

## Figures 8 - Solde technique et solde élargi en part de PIB



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

### 3. La sensibilité des résultats aux hypothèses retenues

Cette partie examine la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues pour les projections.

#### 3.1 Sensibilité aux hypothèses démographiques

La sensibilité aux hypothèses démographiques a été mesurée par rapport au scénario de référence<sup>15</sup> avec deux scénarios dits « extrêmes », à savoir un scénario population jeune et un scénario population âgée. Ces deux scénarios sont qualifiés d'extrêmes dans la mesure où l'un serait particulièrement en faveur du régime avec des hypothèses démographiques « optimistes » vis à vis de sa situation financière et l'autre en défaveur du régime avec des hypothèses cette fois-ci « pessimistes »<sup>16</sup>.

Le scénario population âgée génèrerait dans un premier temps une hausse des dépenses en raison de gains d'espérance de vie plus élevés (durée de vie en retraite supérieure), et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des effectifs d'assurés parvenant jusqu'à la retraite (ces personnes seraient décédées avant la liquidation sans ces gains d'espérance de vie). Dans un second temps, le PIB évoluerait moins rapidement que dans le scénario de référence en raison

<sup>15</sup> Pour rappel, le scénario de référence se base sur les hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, taux de fécondité revenant à 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), une croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 1,0 % (cible atteinte en 2040) et un taux de chômage de 5,0 % (cible atteinte en 2030).

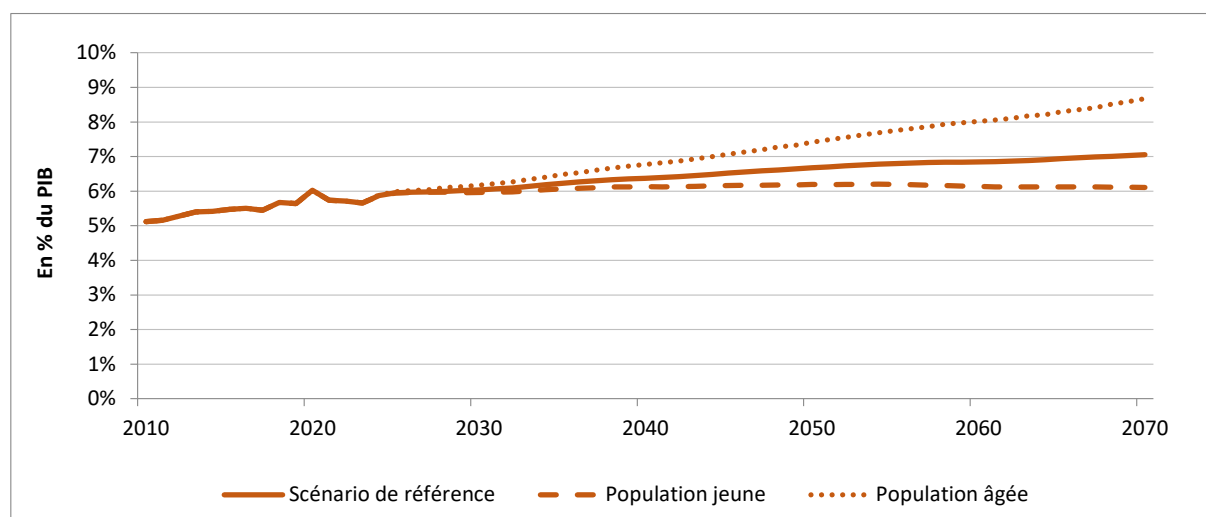
<sup>16</sup> Voir le chapitre introductif aux fiches régimes.

d'une population cotisante moins nombreuse découlant d'une moindre fécondité ainsi que de flux migratoires moins importants.

*A contrario*, le scénario population jeune génèrerait une baisse des dépenses par rapport au scénario de référence. Un nombre moindre de retraités (effet mortalité) en serait la cause principale, en partie compensé par une hausse des dépenses liée à la majoration de 10 % pour trois enfants et plus, aux majorations de durée d'assurance (effet fécondité) ainsi qu'aux flux migratoires plus importants. Outre la baisse du numérateur (les dépenses) par rapport au scénario de référence, la hausse du PIB, et donc du dénominateur, *via* l'augmentation du nombre de cotisants (effet fécondité et solde migratoire) contribuerait à stabiliser la part des dépenses dans le PIB.

Au final, la part des dépenses de retraite dans le PIB s'élèverait à 8,7 % en 2070 dans le cas d'une population âgée, 6,1 % dans celui d'une population jeune contre 7,1 % dans le scénario de référence.

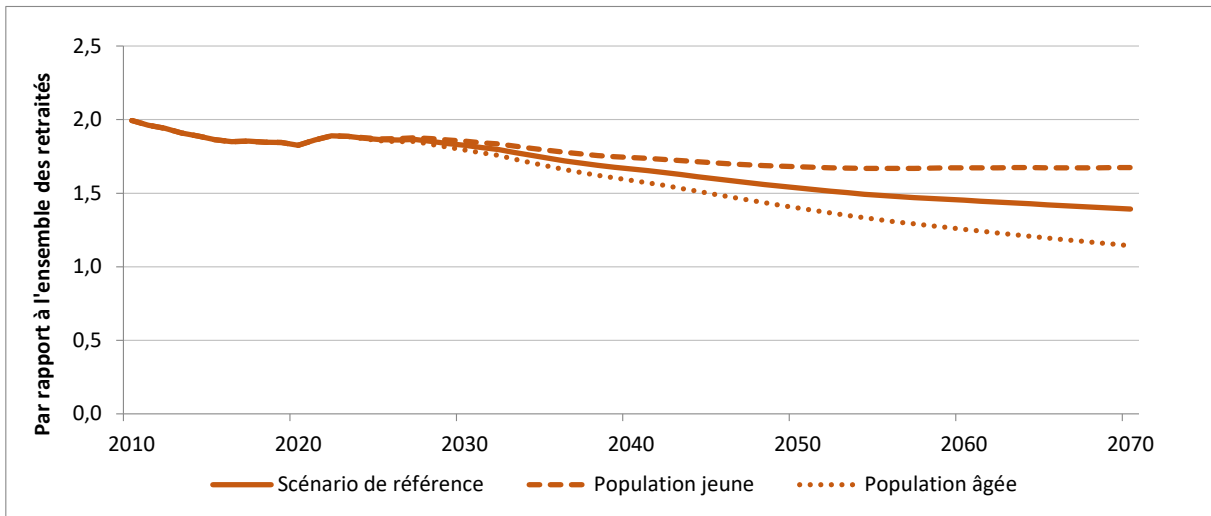
**Figure 9 - Part des dépenses du régime dans le PIB selon les hypothèses démographiques**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Ces écarts de dépenses dans le PIB sont principalement liés aux écarts de rapport démographique selon les hypothèses, la pension relative y étant relativement peu sensible. En cas de population âgée, le rapport démographique corrigé atteindrait 1,1 cotisant pour un retraité à l'horizon 2070. À l'inverse, en cas de population jeune, il s'améliorerait pour atteindre 1,7 cotisant pour un retraité contre 1,4 dans le scénario de référence.

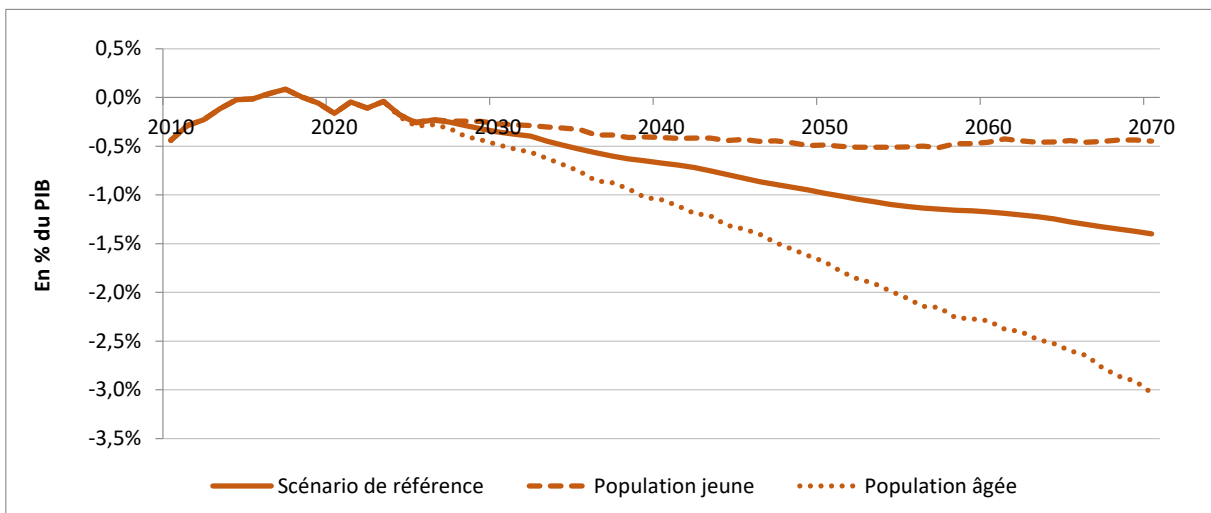
**Figure 10 - Ratio démographique selon les hypothèses démographiques**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Les effets des hypothèses démographiques sur le solde élargi sont le reflet de leurs effets sur les dépenses<sup>17</sup>. Leurs impacts seraient relativement rapides puisqu'en 2040, l'écart avec le scénario de référence serait déjà de -0,4 point de PIB en cas de population âgée et de +0,3 point de PIB en cas de population jeune principalement en raison de l'effet mortalité. En 2070, ces écarts seraient respectivement de -1,6 point et +1,0 point. À l'effet mortalité s'ajouteraient les effets fécondité et solde migratoire moins visibles en début de projection.

**Figure 11 - Solde élargi en part de PIB selon les hypothèses démographiques**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

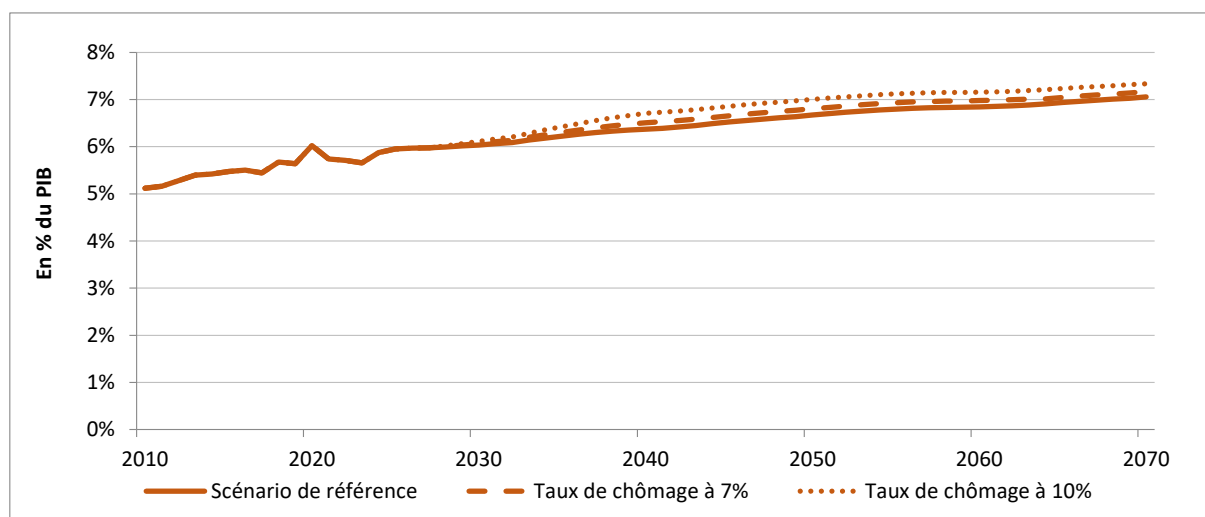
<sup>17</sup> Si les effets de ces hypothèses peuvent être importants sur les ressources en niveau, ils sont nettement moins sensibles sur les ressources en part de PIB, les ressources évoluant, à taux de cotisation constant, peu ou prou comme le PIB.

### 3.2 Sensibilité au taux de chômage

Deux hypothèses alternatives de taux de chômage, à 7 % et à 10 %, par rapport à l'hypothèse de taux de chômage à 5 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

En pourcentage du PIB, la part des dépenses totales de la Cnav présenterait une légère sensibilité aux projections du taux de chômage de long terme. Ainsi en 2050, par rapport au scénario de référence, la part des dépenses de retraite serait plus élevée de 0,1 point de PIB avec une hypothèse de taux de chômage à 7 % et de 0,3 point avec une hypothèse à 10 % (respectivement 6,8 % et 7,0 % du PIB contre 6,7 % dans le scénario de référence). Ces écarts s'atténueraient très légèrement à plus long terme. Les dépenses du régime sont ainsi peu sensibles à l'évolution du chômage compte tenu de la possibilité de valider des trimestres pour les assurés.

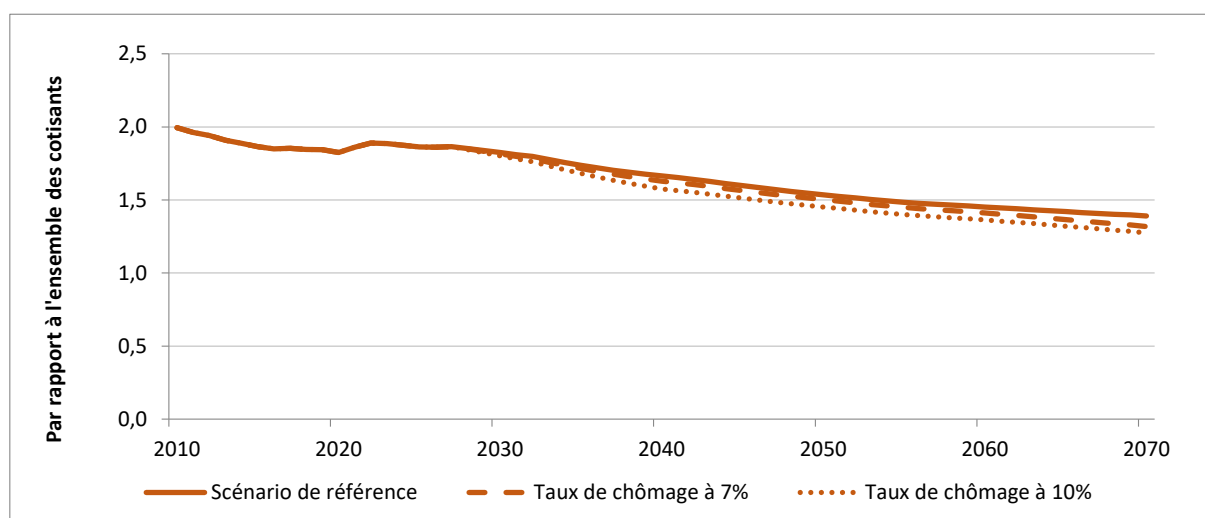
**Figure 12 - Part des dépenses du régime dans le PIB selon le taux de chômage**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Ces écarts proviennent en grande partie des écarts de rapport démographique. Avec une cible de chômage de 7 % à terme (au lieu de 5 %), le rapport démographique corrigé du régime serait de 1,32 cotisant pour un retraité à l'horizon 2070 (contre 1,39 dans le scénario de référence) et si le chômage atteignait 10 %, ce ratio serait de 1,28.

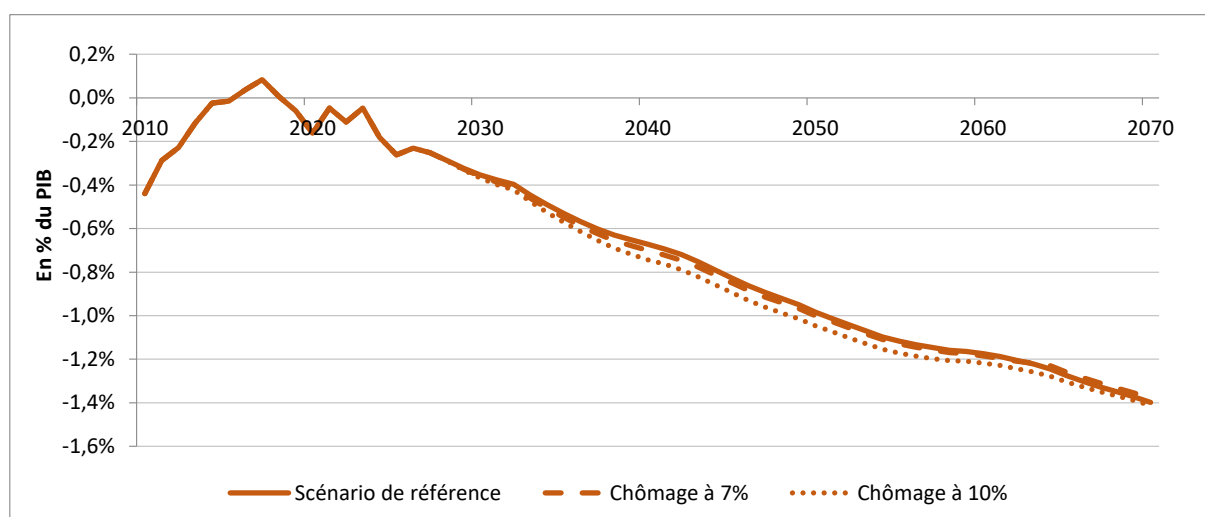
**Figure 13 - Ratio démographique selon le taux de chômage**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Le solde élargi en part de PIB de la CNAV serait peu sensible à l'évolution du taux de chômage en projection. En effet, le FSV finançant les cotisations versées par les chômeurs, les moindres recettes de cotisations sociales perçues par le régime seraient partiellement compensées par une hausse du transfert en provenance du FSV. Le solde élargi de la CNAV serait donc très légèrement dégradé avec un taux de chômage plus élevé en raison d'un PIB plus faible (effet dénominateur) : d'un déficit de 1,4 point de PIB en 2070 avec un taux de chômage à 5 %, le déficit atteindrait 1,38 point de PIB avec un taux de chômage à 7 % et 1,41 point de PIB avec un taux de chômage à 10 %.

**Figure 14 - Solde élargi en part de PIB selon le taux de chômage**



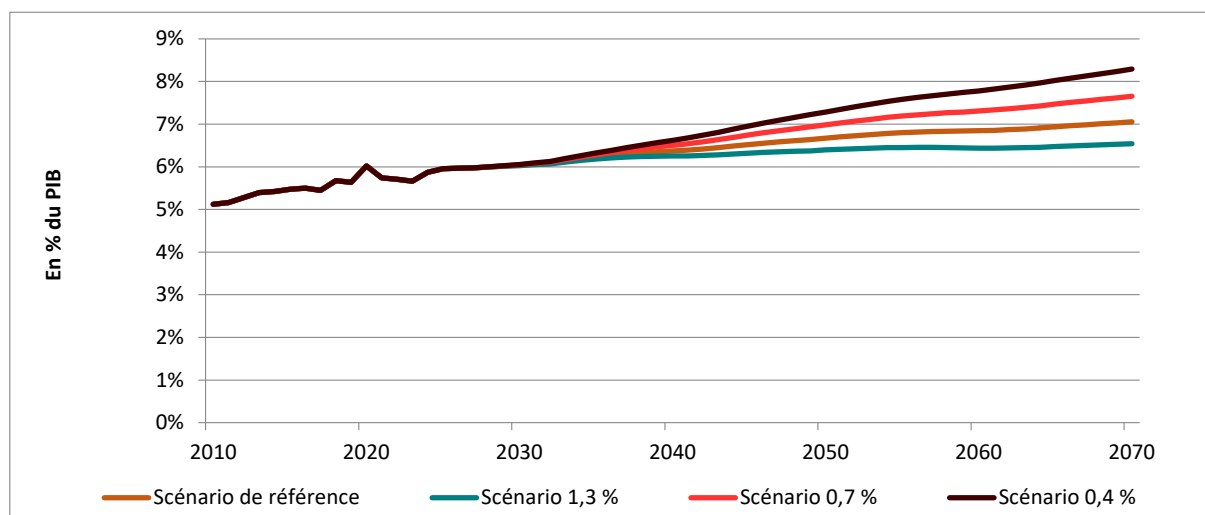
Source : Cnav, projections COR juin 2024.

### 3.3 Sensibilité à la productivité

Trois hypothèses alternatives de productivité, à 1,3 %, 0,7 % et à 0,4 %, par rapport à l'hypothèse productivité de 1,0 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

La part des dépenses de la Cnav dans le PIB est d'autant moins élevée que les hypothèses de croissance de la productivité à long terme sont optimistes. Avec une croissance en réel de la productivité horaire du travail de 1,3 % par an, la part des dépenses de la Cnav serait inférieure de 0,3 point de PIB en 2050 par rapport au scénario de référence (soit 6,4 %) et de 0,5 point en 2070 (soit 6,5 %). *A contrario*, avec une hypothèse de croissance de la productivité de 0,4 % par an, la part des dépenses de la Cnav serait supérieure de 0,6 point de PIB en 2050 (soit 7,3 %) et 1,2 point en 2070 (soit 8,3 %) 2070 par rapport au scénario de référence.

**Figure 15 - Part des dépenses du régime dans le PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité**



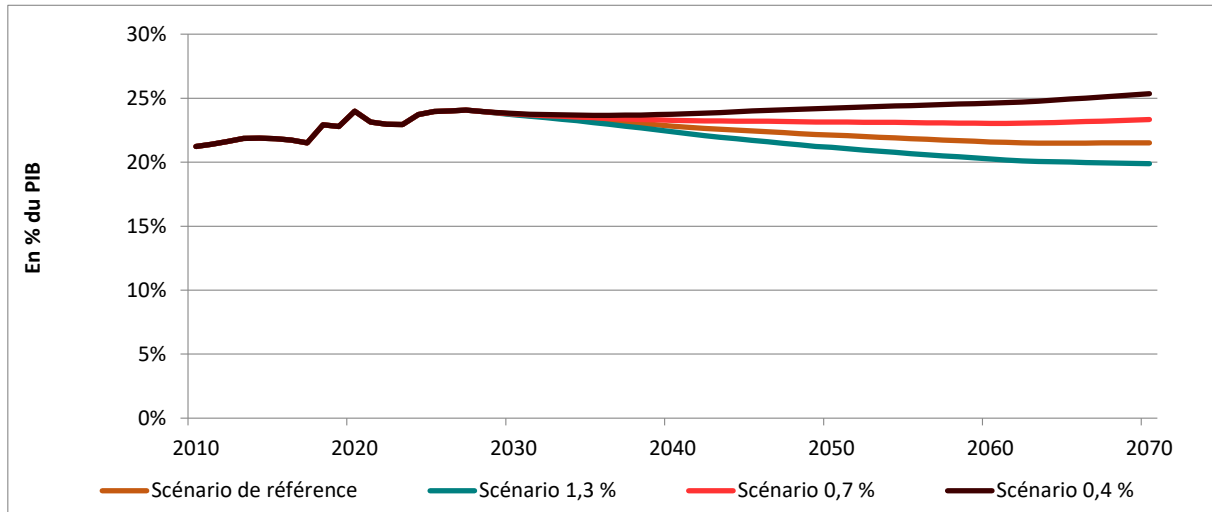
Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Cette forte dépendance à la croissance du régime général, qui fonctionne en annuités et par rapport à un salaire moyen de carrière, est en grande partie due à la revalorisation des salaires portés au compte et des pensions à la liquidation sur l'inflation depuis 1987.

Ainsi, la pension à la liquidation tendrait à long terme à se dégrader par rapport aux revenus moyens des actifs en emploi, et ce d'autant plus que la croissance de la productivité serait élevée : alors que la pension moyenne des retraités se maintiendrait autour de 25 % du revenu moyen d'activité avec une hypothèse de croissance de la productivité de 0,4 % par an, elle diminuerait progressivement pour s'établir à 20 % du revenu moyen en 2070 avec une croissance de 1,3 % par an.

Ces évolutions divergentes s'expliquent par le décalage qui prévaut entre l'évolution de la pension moyenne des retraités (qui dépend de la RMPT passé et qui est revalorisée sur les prix) et la RMPT des actifs.

**Figure 16 - Pension relative selon les hypothèses de croissance de la productivité**

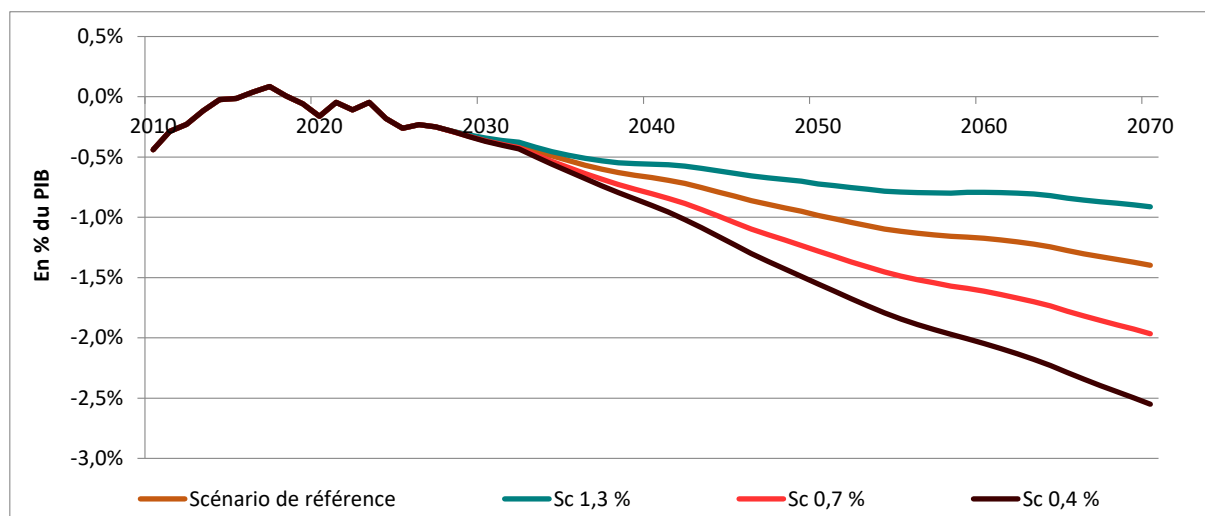


Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Le solde du régime serait le reflet de l'évolution des dépenses. Ainsi avec une productivité et ainsi une RMPT évoluant à terme à +0,4 %, le solde élargi du régime atteindrait à l'horizon 2070 -2,6 % du PIB (soit un déficit presque doublé par rapport au scénario de référence). Inversement, en cas d'évolution plus favorable de la productivité et de la RMPT, le besoin de financement du régime serait partiellement résorbé (-0,9 % du PIB à l'horizon 2070 avec une RMPT évoluant à +1,3 % par an). Cette amélioration serait obtenue en contrepartie d'un appauvrissement relatif des retraités par rapport aux actifs.



**Figure 17 - Solde élargi en part de PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

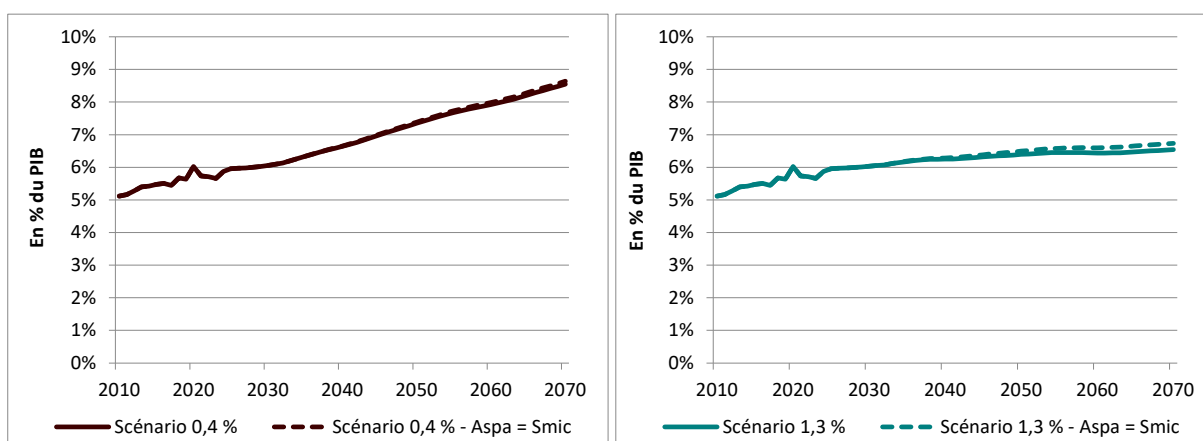
### 3.4 Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation de l'Aspa sur le Smic)

À législation inchangée, les masses de prestations versées au titre de l'allocation solidarité aux personnes âgées (Aspa) sont d'autant moins élevées que la RMPT évolue fortement. En effet, plus la RMPT évolue de manière dynamique, plus les pensions de droit direct sont élevées, ce qui diminue mécaniquement le nombre de personnes ayant des revenus sous le plafond de l'Aspa, qui évolue quant à lui comme les prix. Ainsi, sous l'hypothèse d'une évolution de la RMPT de 1,3 %, les allocations versées au titre de l'Aspa seraient moins importantes que sous l'hypothèse d'une évolution de la RMPT de 0,4 %.

En effet, en maintenant l'indexation du plafond de l'Aspa sur les prix (hypothèse du scénario de référence), ce dernier serait multiplié par 2,2 entre 2024 et 2070, alors qu'il le serait par 2,6 dans le cas d'une indexation sur le Smic avec une croissance de la RMPT de 0,4 % et par 3,6 avec une évolution de la RMPT de 1,3 %.

Les allocataires de l'Aspa verraient donc leur allocation augmenter plus rapidement dans un scénario où l'Aspa serait indexée sur le Smic. Par ailleurs, de nouveaux retraités pourraient y prétendre, ce qui augmenterait le nombre d'allocataires. Ces deux mécanismes aboutiraient à des masses versées au titre de l'Aspa à l'horizon 2070 plus élevées et ce d'autant plus que la croissance de la productivité serait élevée. À l'horizon 2070 et dans le cadre d'une revalorisation du plafond Aspa sur le Smic au lieu de l'inflation, les dépenses du régime seraient plus élevées de +0,1 point de PIB sous l'hypothèse d'une évolution annuelle de la RMPT de +0,4 %, et de +0,2 point de PIB avec une RMPT qui croîtrait de +1,3 % par an.

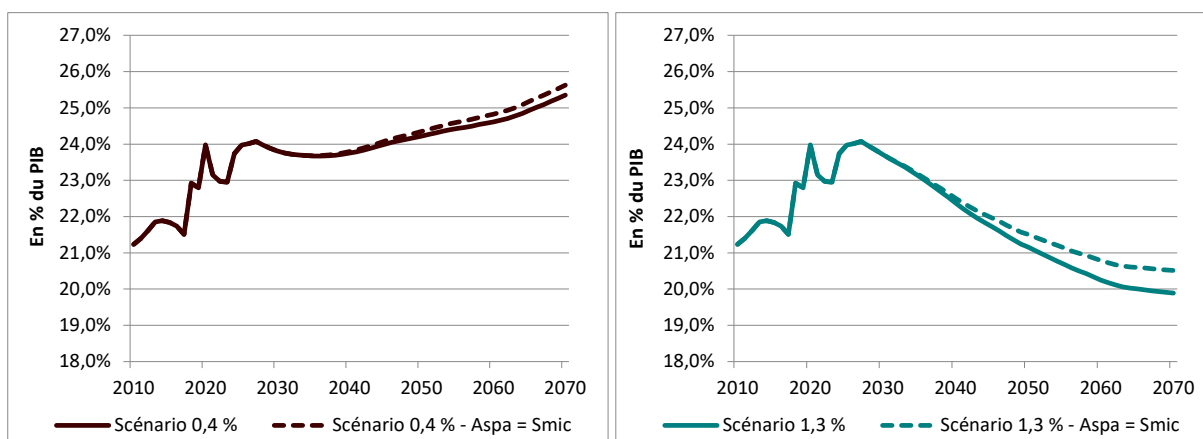
**Figure 18 - Part des dépenses du régime dans le PIB selon l'hypothèse réglementaire**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

Le rapport entre la pension moyenne, y compris ASPA, et la RMPT serait légèrement plus élevée en cas d'indexation de l'Aspa sur le Smic. À l'horizon 2070, avec une RMPT qui évoluerait de 0,4 %, la pension moyenne y-compris ASPA représenterait 25,4 % de la RMPT quand l'Aspa est indexée sur l'inflation, et 25,6 % quand elle est indexée sur le Smic. Sous l'hypothèse d'une évolution de la RMPT de 1,3 %, ce ratio serait respectivement de 19,9 % et 20,5 %.

**Figure 19 - Pension relative selon les hypothèses d'indexation**



Source : Cnav, projections COR juin 2024.

L'hypothèse de revalorisation de l'Aspa sur le Smic est sans conséquence sur le solde financier de la Cnav compte tenu de la prise en charge des dépenses d'Aspa par le FSV<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Voir la fiche consacrée au FSV.